



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2021 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : M. Alain LUBOZ, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ.

Secrétaire de séance : M. Marc VIENOT.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2021.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Subventions aux associations 2021.
- 2) Côtes irrécouvrables.
- 3) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - acquisitions foncières.
- 4) Schémas directeurs - demandes de subventions.
 - Schéma directeur de l'eau.
 - Schéma directeur de l'assainissement.
 - Dématérialisation des plans des réseaux.
- 5) Acquisition de matériel de déneigement polyvalent - demandes de subventions.
- 6) Adressage et numérotation - demandes de subventions.
- 7) Remplacement des portes sectionnelles du garage mécanique - demandes de subventions.
- 8) Nouveau site Internet communal - demandes de subventions.
- 9) Rénovation de la chapelle Sainte Anne à La Goulaz - demandes de subventions.
- 10) Rénovation de statues de la chapelle Saint Pierre à Avérole - demandes de subventions.
- 11) Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2021.
- 12) Régie électrique de Bessans - changement du logiciel de facturation - adhésion à un groupement de commande.
- 13) Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - modification de la délibération du 16 octobre 2020.
- 14) Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service intérim.
- 15) Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- 16) Soutien à la motion de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) demandant l'exonération de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour les années 2021 et 2022 pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

IV - Taux d'imposition 2021.

V - Comptes administratifs 2020, comptes de gestion 2020, affectations des résultats et budgets primitifs 2021 :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| 1) Lotissement "Combe du Ribon". | 5) Remontées mécaniques. |
| 2) Lotissement "Pré Carcagne". | 6) Domaine nordique. |
| 3) Régie électrique. | 7) Eau et assainissement. |
| 4) CCAS. | 8) Commune. |

VI - Droit(s) de préemption.

VII - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Madame Karine Subtil, Trésorière de Val Cenis, d'avoir répondu à notre invitation.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2021.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Tourt, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Francette.
- de la famille Roué, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Daniel.
- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès du papa de Sandrine, agent d'entretien polyvalent.
- du Chef d'escadron Aubinière, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les félicitations adressées par la Commune suite à sa décoration au titre de l'Ordre National du Mérite.

b) Situation sanitaire : La vaccination se poursuit pour les Bessanais.

Au cours des dernières semaines, il y a eu de nombreuses interrogations sur la présence de mobilier urbain devant certains commerces et devant l'Espace Sportif Le Carreley. Des précisions ont été demandées par la Commune à la Préfecture et à la gendarmerie. Concernant l'Espace Sportif Le Carreley, la Commune n'étant pas un commerce et ne vendant pas de produits alimentaires à consommer, il n'est pas interdit de disposer des tables, suffisamment éloignées et avec l'affichage des règles sanitaires.

c) Saison 2020-2021 : L'activité de la station est excellente. Les taux d'occupation importants sur Bessans (supérieurs à 90% pendant les vacances de février notamment) permettront de finir avec un chiffre d'affaires du domaine nordique très positif. Il fait état de 80% d'augmentation des recettes par rapport à la saison 2019-2020 (environ 630 000 € contre 370 000 € en 2019-2020).

Les activités annexes sont également très prisées. Il faut cependant relativiser les résultats de cette saison très particulière.

Cela ne masque pas non plus les difficultés diverses pour certains secteurs d'activité et pour certains saisonniers, qui ont été impactés par la crise et n'ont pas pu travailler.

Cette excellente saison a permis à Bessans d'avoir une forte visibilité médiatique (récemment une semaine de reportages sur 8 Mont-Blanc et une page entière du Dauphiné Libéré dans le cadre d'une "Opération Maurienne").

Les transports touristiques, dont la fréquence a été augmentée ces dernières semaines, en lien avec Bonneval-sur-Arc, Val Cenis et la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), ont été très fréquentés. Ils ont été prolongés une semaine supplémentaire.

A l'initiative de la Madame Sylvie Morel, Responsable d'exploitation, un exercice de mise en situation du système de Protection Travailleur Isolé (PTI) a été réalisé. Cet exercice s'est bien passé. Il a été regardé attentivement par Messieurs Thierry Bernard, Roger Fiandino et Alexis Personnaz. Des petites adaptations seront à effectuer.

Concernant le snowfarming, la production de neige se termine, les 20 000 m³ prévus devraient être atteints. Une mesure précise sera effectuée. Cela devrait permettre d'ouvrir le domaine skiable pour la saison 2021-2022 le samedi 6 novembre 2021 et de proposer une piste de plus de 3 km. Des échanges sont d'ores et déjà engagés avec l'équipe de France, d'autres équipes nationales et des comités, pour des stages lors de la préparation estivale et l'avant-saison.

d) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz fait part de la fermeture à compter du 22 mars 2021. 950 personnes environ ont été accueillies sur toute la saison d'hiver, avec une activité très partielle.

Monsieur Fabien Le Bourg demande le nombre moyen de personnes accueillies par semaine.

Monsieur Corentin Cimaz indique une moyenne de 70 personnes par semaine.

Il indique que si certaines aides ont été obtenues, d'autres sont attendues, notamment concernant la couverture de charges fixes.

La saison d'été se prépare, avec une ouverture prévue début juin.

Prochainement, une réunion du Conseil d'administration permettra de revenir sur différents points (organisation, orientations futures...).

e) Gestion du personnel : Les contrats des saisonniers ont été prolongés jusqu'au terme de la saison au regard de la situation.

Plusieurs arrêts de travail sont en cours. Par ailleurs, Monsieur Moussa Aghouiles a fait valoir ses droits à la retraite, officiellement à compter du 1^{er} avril 2021, après 35 ans de service.

Une réflexion est en cours sur l'organisation de la saison estivale 2021, en tenant compte de tous ces paramètres.

f) Ecole : Lors des réunions des instances départementales de l'Education Nationale de fin février 2021, il a été confirmé qu'aucune mesure de retrait de poste n'est prévue à Bessans pour la rentrée 2021. La vigilance reste de mise et le travail se poursuit pour consolider les effectifs.

g) Intercommunalité : La démarche "Eccho 2030", stratégie de développement territorial, est toujours en cours. Après la phase de diagnostic, le travail se poursuit pour mieux comprendre les mécanismes économiques. Des ateliers auront lieu prochainement pour avancer dans cette démarche.

Diverses réunions ont par ailleurs été organisées autour de la stratégie touristique, des activités de pleine nature, de la culture et du patrimoine.

Les Assises du Tourisme en Haute-Maurienne Vanoise ont permis de faire le point et de se projeter dans l'avenir touristique du territoire.

h) Salle de l'Albaron : Concernant les blocages avec certaines entreprises suite aux travaux de réhabilitation, des négociations ont été menées avec le maître d'œuvre, d'autres directement avec les entreprises concernées. Cela reste à finaliser.

Des propositions concrètes du maître d'œuvre sont attendues, ce qui permettra d'engager les travaux complémentaires.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si le triangle de carrelage différent dans la grande salle va être refait comme le reste. A son avis, cela sera plus joli.

Monsieur le Maire répond que c'est en discussion, ainsi que la reprise du carrelage de la petite salle.

i) Assainissement : La Commune de Bonneval-sur-Arc a validé la convention de fonctionnement. Celle-ci avait été validée par la Commune de Bessans lors de la séance du 5 février 2021. La signature est imminente, cela va permettre la mise en service des équipements.

j) Microcentrale : Des soucis au niveau du foncier, vus ni par le bureau d'études, ni lors de l'instruction administrative du dossier, ont été détectés, heureusement avant la diffusion de l'arrêté d'autorisation préfectorale. A ce jour, ces soucis n'ont pas pu être réglés avec les propriétaires concernés. Cela va obliger malheureusement à retarder le démarrage des travaux. Des alternatives sont étudiées dès à présents.

Une réunion en Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est prévue prochainement pour évoquer le financement de l'alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières.

k) Aval des Conchettes : Une troisième réunion plénière a été organisée, en présence des services de l'Etat. Les architectes conseils de l'Etat sont également venus sur place pour donner quelques orientations. Les travaux des différents groupes qui ont été réalisés en fin d'année 2020 et au début de l'année 2021 ont été validés.

La suite du travail se fera en lien avec l'agence "Agate". Monsieur le Maire aura un premier échange téléphonique avec le prestataire afin que leur proposition financière soit calibrée au mieux. Une réunion entre "Agate" et le groupe de travail aura lieu ensuite.

l) Combe du Ribon : Une réunion en Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 24 février 2021 a permis de faire un point complet :

- Rappel des délibérations prises en 2020 et 2021.
- Plan topographique et parcellaire réalisé à l'automne 2020.
- Etude de sol réalisée à l'automne 2020 (pas besoin d'étude géotechnique complémentaire).
- Estimatif financier réalisé et qui s'affine progressivement.
- Demandes de subventions réalisées : des réponses obtenues, d'autres attendues.
- Négociations foncières réalisées : délibération lors de cette séance.
- Travail sur le permis d'aménager en cours, mais des points restent à préciser (réseaux, compatibilité des recommandations des architectes conseils de l'Etat avec les attentes des agriculteurs en termes de fonctionnalité). Le dépôt du permis d'aménager pour instruction ne pourra avoir lieu qu'une fois les différents points éclaircis.
- Etude "Loi sur l'eau" en cours (pas besoin de dossier "cas par cas").
- Le marché d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement sera lancé en fonction de l'avancement du permis d'aménager.
- Les ventes des terrains aux exploitants font l'objet de beaucoup de discussions, tant sur la manière légale de procéder que sur la partie financière. La Commune recherche des solutions légales et sécurisées juridiquement pour que cela soit possible prochainement.

Monsieur le Maire souhaite préciser que c'est un dossier d'ampleur qui demande un travail important pour traiter tous ses aspects. Il tient à remercier toutes les personnes qui y consacrent du temps (parfois même beaucoup de temps) afin de le faire progresser aussi vite et bien que possible.

Il regrette l'ambiance dans laquelle se déroule actuellement le traitement de ce dossier, car la Commune subit diverses pressions, que ce soit de la Chambre d'agriculture, d'élus ou des services de l'Etat. Son travail et sa volonté d'avancer sont remis en cause.

Il fait part du mail reçu ce jour de la part des membres du GAEC du Vallon. Ils ont réalisé un historique, mais les élus connaissent tous très bien ce dossier ainsi que l'historique.

Il est remis en question la pertinence d'avoir demandé un arrêté de catastrophe naturelle. Cela était pourtant normal et nécessaire, pour la Commune et pour plusieurs privés.

L'approbation et l'entrée en vigueur du PLU ont été retardées par les discussions autour de la question de l'agriculture. Effectivement, un an a été perdu, la Commune le regrette fortement.

Des choix cohérents et pleinement assumés ont été faits. La Commune est consciente de la situation d'urgence pour certains, mais ne peut avancer plus vite que ce que les procédures légales exigent. Elle se doit de faire preuve de rigueur et de se soucier de l'équilibre financier du projet.

La Commune avance depuis le lancement du dossier à l'été 2020, aussi vite que possible et plus vite que ce que ce type de dossier majeur nécessite. Certaines zones agricoles ont pris 10 à 15 ans avant de voir le jour.

La Commune n'a jamais refusé d'étudier des possibilités d'accélérer la vente du terrain au GAEC du Vallon, le souhait est que cela ait lieu vite et bien. Seulement, il faut que cela soit légal et sécurisé juridiquement pour toutes les parties. Les derniers échanges avec la notaire montrent que cela est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

Et il ne faudrait pas en plus que les discussions autour du prix de vente s'éternisent et parasitent le dossier, car le prix proposé correspond à la réalité du dossier, avec des éléments concrets et précis. Si cela est remis en cause, cela retardera encore les choses.

Monsieur le Maire précise que les élus, comme mentionné dans le courrier du GAEC du Vallon, sont effectivement là pour défendre les intérêts de Bessans et de tous les Bessanais. C'est exactement ce qu'ils font, dans un souci absolument prioritaire de l'intérêt général et en toute transparence.

Fabien Le Bourg fait remarquer que la situation est complexe pour le GAEC du Vallon depuis trois ans, au niveau financier et pour la vie des deux couples du GAEC. Il y avait des espoirs pour eux de pouvoir commencer la construction cette année et de faire rentrer leurs bêtes l'hiver prochain à Bessans. Qu'en est-il ? Est-ce que ces délais sont encore tenables ?

Monsieur le Maire répond que la difficulté exprimée aujourd'hui par les membres du GAEC du Vallon est que pour débloquer les aides attendues pour ce projet, ils doivent être propriétaires du terrain. Pour cela, il faut que la Commune leur vende bien entendu, mais pour leur vendre, la Commune doit trouver un moyen légal et juridique sécurisé. Les services de l'Etat affirment qu'il est possible de vendre au prix final même si la viabilisation n'est pas encore faite. Sauf que la notaire affirme que ce n'est pas le cas et qu'une vente dès à présent impliquerait que le GAEC du Vallon soit solidaire du permis d'aménager, qu'ils devraient déposer également. Cela compliquerait la situation car la Commune et le GAEC du Vallon ne sont pas soumis aux mêmes règles. Une solution rapide et simple est donc souhaitée, mais pas évidente à trouver. Par ailleurs, l'élément qui manque aujourd'hui pour pouvoir déposer le permis d'aménager est le tracé exact des réseaux. Il y a trois possibilités et trois coûts afférents différents. Il est important cependant que ce projet soit financièrement équilibré. De même, une subvention de l'Etat de 200 000 € est attendue. Or à ce jour, 80 000 € uniquement sont assurés.

La Chambre d'agriculture réclame également la baisse du prix de vente proposé, ce qui génère des discussions stériles et interminables.

Monsieur Fabien Le Bourg demande pourquoi il n'est pas possible d'acheter dans un premier temps un terrain non viabilisé, et ensuite, lorsque les réseaux seront acheminés, de payer le prorata des travaux du terrain concerné. La Commune accepterait cette solution si elle est juridiquement et financièrement sécurisée, mais il reste le problème du permis d'aménager.

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'implication au quotidien de la Commune sur ce dossier.

l) Déficit d'eau au Villaron : Lors des vacances d'hiver, un déficit d'eau a été constaté au hameau du Villaron. Les fontaines ont été coupées pour économiser la ressource. Il faudra donc rechercher des solutions à l'avenir.

Monsieur Fabien Le Bourg fait part de son étonnement, car le gîte "La Bâtisse" n'a pas eu de clients cet hiver. Même si des maisons se sont restaurées, il pense qu'il n'y a pas eu plus de personnes cet hiver.

Monsieur le Maire répond que pourtant, le niveau est remonté après les vacances. Il faudra s'assurer qu'il n'y a aucun problème au niveau de l'alimentation actuelle, et si ce n'est pas suffisant, rechercher une autre source, idéalement avant l'automne.

m) Véhicule roulant : Le remplacement du matériel roulant de déneigement "Holder" est envisagé. Il ne convient pas aux attentes. Une prospection est en cours pour un autre matériel. Un véhicule "Avant" est pressenti. Des négociations sont en cours.

n) Ralentisseur amont : Suite aux travaux de 2020, des remarques avaient été faites sur la non-conformité de ce ralentisseur. Le Département avait alors procédé à une réadaptation. Désormais, la Commune a des remarques sur son inefficacité, avec des véhicules roulant beaucoup trop vite. Des relevés de vitesse réelle sur cette rue sont envisagés.

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il y a peu de ralentisseurs dans la vallée aussi importants que ceux présents à Bessans. On peut se demander s'ils sont vraiment aux normes.

Monsieur le Maire précise que le Département avait clairement dit que le ralentisseur en haut du village n'était pas aux normes. Mais que les deux autres l'étaient.

o) Site Internet : Monsieur Marc Viénot explique qu'un cahier des charges a été rédigé par le groupe de travail. Ce dernier a été envoyé à huit prestataires. Une micro-entreprise, propriété de Monsieur Laurent Evesque, a été retenue. Il a commencé à travailler sur le sujet et il attend maintenant du contenu. Il a déjà proposé une première maquette, des retours ont été réalisés. Une mise en service peut être espérée en mai.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en service du site Internet communal sera couplée avec le lancement d'une page Facebook.

p) Fibre optique : La société Covage, chargée du déploiement de la fibre optique en Savoie, a été rachetée par SFR. Le calendrier est maintenu malgré une forte réorganisation en interne (passage de sept à deux sous-traitants).

q) GIDA : Suite à la disparition de Madame Emmanuelle Courtet, Monsieur Benoît Suiffet a été élu en tant que nouveau président de cette structure.

r) Station météo de Bourg-Saint-Maurice : Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a alerté sur la situation de la station météo de Bourg-Saint-Maurice, qui a déjà été par le passé menacée de fermeture. Afin d'assurer une continuité des services, il est demandé une participation aux collectivités. Le Département de la Savoie a proposé pour maintenir cette station, utile aux domaines skiables notamment, de mettre un important financement, avec une petite participation des territoires. En Maurienne, il a été décidé d'une participation par station de 1 000 € par an.

s) Arnaque téléphonique : Monsieur le Maire rappelle qu'une information a été diffusée récemment concernant des arnaques téléphoniques. Une vigilance est à observer sur des appels aux personnes âgées concernant une proposition de "bracelets d'alarme" qui se ferait en accord avec la Commune. Cela est évidemment faux.

t) Signalétique "Vie des quartiers" : Un projet est porté par "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)" pour une mise en valeur des quartiers de Bessans à travers une signalétique. Celle-ci caractériserait les différents quartiers existants et qui se sont façonnés au fil du temps. L'association a déposé un projet dans le cadre du "budget citoyen" du Département.

u) Terre d'alpinisme : Une association a été créée entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour porter une démarche d'obtention du label "Terre d'alpinisme", permettant d'obtenir des aides financières sur différents projets en lien avec l'alpinisme.

v) Maisons fleuries départementales 2020 : Au niveau départemental, Madame Jeanine Termignon et Madame et Monsieur Anna-Maria et Gianni Solustri ont été primés. La Commune de Bessans a été récompensée pour le fleurissement du bâtiment de l'école.

w) Marathon International de Bessans : Plus d'une centaine de personnes ont participé au "Challenge numérique" qui a été prolongé jusqu'au 19 mars. Les retours sont très positifs. Sur le 23 km, meilleur temps pour les hommes de 57'28", pour les femmes de 1h06'. Sur le 42 km, meilleur temps pour les hommes de 1h52', pour les femmes de 2h45'. L'association est désormais tournée vers l'organisation de la Marche Nordique des Alpes 2021 et sur le Marathon 2022, avec la nouvelle coordination assurée par la société "LV Organisation".

x) Biathlon : Divers chronos internes à la Fédération Française de Ski (FFS) ont été organisés au cours de l'hiver, avec une très bonne collaboration entre la station et la FFS.

y) Rencontres d'escalade sur glace : Elles ont été organisées les 13 et 14 mars 2021, avec du succès malgré le huis clos.

z) Lekkarod : Elle a été accueillie du 18 au 21 mars 2021, avec une journée de plus pour faire face aux défections d'autres stations. Malgré la crise sanitaire et les restrictions de circulation pour certains pays, il y a eu beaucoup de participants et de belles images diffusées.

aa) Commémoration d'Algérie : La cérémonie a eu lieu le 19 mars 2021, en format restreint. Monsieur Alexis Personnaz représentait la Commune, en présence des anciens combattants, de Monsieur Jacques Arnoux, Maire de Val Cenis et d'un représentant du Groupement d'Aguerrissement en Montagne (GAM) de Modane.

bb) Téléfilms : Une étudiante de Lille est venue récemment prendre des vues extérieures. Elle souhaitait filmer une dame sur des chemins enneigés. Ce film sera présenté en octobre 2021 à Lille. Des figurants de Bessans ont participé. Par ailleurs, il y a eu une prospection pour le tournage potentiel en fin d'année d'un nouveau téléfilm, avec une intrigue autour du biathlon.

cc) Permis de construire :

- Un permis de construire modificatif a été accordé au GAEC du Vallon, pour la création d'un bâtiment agricole et agrotouristique à la Combe du Ribon.

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Amourous, pour la création d'une fenêtre au "Pré de l'Huile".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Bernard Méliet, pour un ravalement de façade au Villaron.

dd) Subventions reçues :

- 95 000 € du Département de la Savoie, pour le projet d'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la "Combe du Ribon".

ee) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Rencontre "élus à la ferme", proposée par le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) et la CCHMV, le samedi 24 avril 2021.
- Comice agricole de Maurienne, le dimanche 2 mai 2021 à Saint-Colomban-des-Villards.
- Marche Nordique des Alpes les 3 et 4 juillet 2021.
- Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane le samedi 10 juillet 2021.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si la Fête du Rocher aura lieu cet été.

Monsieur le Maire répond que rien n'a été décidé, cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire. La Commune l'espère et a prévu le financement du feu d'artifice.

III - Délibérations.

1 - Subventions aux associations 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget communal 2021, une enveloppe de 47 250 € est proposée pour les subventions aux associations.

Il est précisé que toute attribution de subvention est conditionnée au dépôt d'une demande et à la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire propose les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATION	MONTANT DES SUBVENTIONS 2021
Amicale des sapeurs pompiers	500.00 €
Association du jumelage "Diablerie Bessanaise"	1 500.00 €
Bessans Jadis et aujourd'hui	3 000.00 €
Bibliothèque municipale "La diablerie"	600.00 €
Chorale "La Haute-Maurienne Chante"	150.00 €
Club des Aînés "Les Gentianes"	300.00 €
Club des Sports "Etoile sportive Bessanaise"	25 000.00 €
Croix-Rouge Française (pour animations Modane)	100.00 €
Les amis de la vallée d'Avérole (LAVAL)	500.00 €
Maison de la Maurienne "Union Bessanaise"	300.00 €
Marathon International de Bessans	14 500.00 €
Notre héritage, costumes et Noël bessanais	300.00 €
Résidence "Pré Soleil" (Foyer de personnes âgées)	100.00 €
Section des anciens combattants	300.00 €
Stériminettes de Bessans	100.00 €
TOTAL	47 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE la répartition des subventions aux associations 2021.**

VOTE : Pour 11.

2 - Côtes irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe que le montant des côtes irrécouvrables au 31 décembre 2020 est de :

- 0,70 € sur le budget "Régie électrique".
- 3,60 € sur le budget "eau et assainissement".

Cela correspond à des reliquats de factures liés à des erreurs d'arrondis, dont les paiements n'ont pas été possibles malgré toutes les démarches réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "Régie électrique", pour un montant de 0,70 €.
- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "eau et assainissement", pour un montant de 3,60 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandats correspondants.

VOTE : Pour 11.

3 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - acquisitions foncières.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon", la Commune doit acquérir des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZT 5 d'une superficie de 4 567 m², appartenant aux consorts Cimaz, à Monsieur Florian Aymard et à Madame Magalie Zanazzo.
- ZT 7 d'une superficie de 4 642 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre Favre.
- ZT 8 d'une superficie de 2 138 m² et ZV 72 d'une superficie de 161 m², soit 2 299 m² au total, appartenant aux consorts Delarue.

soit au total 11 508 m².

Après négociations amiables, notamment sur la base de ventes entre propriétaires privés réalisées ces dernières années dans un secteur proche, et obtention de l'accord écrit des propriétaires, il est convenu ce qui suit :

- acquisitions des parcelles ZT 5 et ZT 7 au prix de 3,58 € le m².
- échange sans soulte des parcelles ZT 8 et ZV 72 avec la parcelle communale cadastrée ZX 10 située au lieu-dit "Champs Essuit" de 2 613 m², libre de toute occupation.

Maître Géraldine Cordente, notaire à Val Cenis, sera chargée de rédiger les actes afférents à ces acquisitions et à cet échange.

Les frais d'actes et de bornages seront à la charge de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les acquisitions des parcelles ZT 5 et ZT 7, au prix de 3,58 € le m².
- ◆ **ACTE** l'échange sans soulte des parcelles ZT 8 et ZV 72, évaluées au prix de 8 230,42 €, avec la parcelle communale ZX 10, pour une valeur équivalente.
- ◆ **ACTE** que les frais d'actes et de bornages seront à la charge de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les autres actes afférents aux acquisitions et à l'échange des parcelles ci-dessus mentionnées.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 11.

4 - Schémas directeurs - demandes de subventions.

4a – Schéma directeur de l'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le schéma directeur de l'eau de la Commune de Bessans a été réalisé en 2003.

Il expose la nécessité de réaliser un nouveau schéma directeur de l'eau, afin de posséder un schéma à jour, devant permettre d'engager les travaux sur les réseaux qui s'avèreraient nécessaires.

L'étude comprendra notamment :

- l'établissement du cahier des charges pour la réalisation du plan des réseaux sous Système d'Information Géographique (SIG) (inventaire et descriptif des ouvrages).
- le diagnostic général du système d'alimentation en eau potable.
- la sectorisation nocturne des fuites mesurées et la modélisation hydraulique
- la proposition d'un plan d'actions tenant compte des normes à respecter, des zones à urbaniser, des zones dont la consommation d'eau augmente et de la nécessité de réduire les fuites.

Cette étude est aussi nécessaire pour faciliter la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) d'ici 2026.

Le montant global est estimé à 20 833,33 € HT, soit 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de réalisation d'un nouveau schéma directeur de l'eau.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

4b - Schéma directeur de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le schéma directeur de l'assainissement de la Commune de Bessans a été réalisé en 2009.

Il expose la nécessité de réaliser un nouveau schéma directeur de l'assainissement, afin de posséder un schéma à jour, devant permettre d'engager les travaux sur les réseaux qui s'avèreraient nécessaires.

D'une durée de un à deux ans, cette étude doit donc comprendre une analyse des études existantes et travaux réalisés, de nouveaux recueils de données sur les réseaux, l'élaboration d'un plan général actualisé des réseaux, de nouvelles campagnes de mesures de débit et pollution sur les réseaux en temps sec et en temps de pluie, un diagnostic du fonctionnement du système actuel d'assainissement, des questionnaires et visites.

L'objet de l'étude sera notamment :

- d'établir un bilan des opérations précédemment réalisées au titre du précédent schéma directeur.
- de définir les travaux prioritaires vis-à-vis du respect des réglementations spécifiques en vigueur ou à venir (impact des nouvelles directives européennes) et des arrêtés préfectoraux liés aux ouvrages de traitement des eaux usées et pluviales, arrêtés de réduction des flux de pollution.
- de valider les travaux prioritaires à engager et dans quel ordre.
- de prendre en compte les orientations futures : extension des réseaux (accroissement du taux de collecte), politique de gestion des réseaux eaux pluviales, extension de l'urbanisation (collecte des eaux usées et pluviales sur les zones à bâtir).

Cette étude est aussi nécessaire pour faciliter la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) d'ici 2026.

Le montant global est estimé à 20 833,33 € HT, soit 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de réalisation d'un nouveau schéma directeur de l'assainissement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

4c - Dématérialisation des plans des réseaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de nouveaux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, il y a lieu d'envisager la dématérialisation des plans des réseaux.

La révision des plans des réseaux d'eau potable et de l'assainissement sous forme dématérialisée, dans un Système d'Information Géographique (SIGF) permettra de maintenir les plans de réseaux à jour, entre deux schémas directeurs, donc de faire preuve de plus de pertinence dans les recherches de fuites, les différents travaux et les réflexions sur l'urbanisation.

Le montant global est estimé à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de dématérialisation des plans des réseaux.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

5 - Acquisition de matériel de déneigement polyvalent - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'acquisition d'un nouveau matériel roulant de déneigement polyvalent.

Il s'agirait d'un engin porte-outils "Avant Tecno 860 I 60CV", avec divers accessoires, permettant principalement de réaliser toutes les opérations de déneigement qui ne peuvent être effectuées par les chargeuses.

Le montant global est estimé à 104 000 € HT, soit 124 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet d'acquisition d'un nouveau matériel roulant de déneigement polyvalent.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg fait part de son opposition à l'acquisition de matériel, considérant que la Commune n'est pas une entreprise de travaux publics. Les solutions de déneigement testées par la Commune de Bonneval-sur-Arc mériteraient notamment d'être étudiées (camion équipé d'une fraise à l'avant). Pour autant, il vote favorablement, s'agissant d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire indique ne pas être convaincu que favoriser la sous-traitance soit valable, notamment financièrement.

6 - Adressage et numérotation - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'adressage et numérotation de la Commune de Bessans. Il s'agit de dénommer l'ensemble des rues du village, étant précisé que certaines sont déjà dénommées à ce jour, et de numérotter les différents bâtiments et points d'intérêt.

Un travail d'étude est en cours, en lien avec les services de La Poste.

L'objectif est de pouvoir conclure un plan d'adressage et de numérotation aux normes en vigueur rapidement, indispensable pour les secours, les livraisons et la possibilité pour les particuliers d'avoir accès à moyen terme à la fibre optique.

Il est prévu, au-delà de l'étude, l'achat de nouvelles plaques de rues, mais aussi de numéros à apposer sur les bâtiments et points d'intérêt.

Le montant global du projet est estimé à 16 666,67 € HT, soit 20 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet d'adressage et numérotation de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

7 - Remplacement des portes sectionnelles du garage mécanique - demandes de subventions.

Monsieur le Maire faire part au Conseil Municipal d'un projet de remplacement des deux portes sectionnelles du garage mécanique situé à l'entrée de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Les portes sectionnelles actuelles sont totalement obsolètes, ne permettant pas un fonctionnement efficace et générant d'importantes pertes de chaleur dans le bâtiment.

L'installation de nouvelles portes sectionnelles pourrait être couplée à des travaux de réfection de toiture et d'isolation, participant ainsi à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le montant global du projet est estimé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de remplacement des portes sectionnelles du garage mécanique.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Roger Fiandino indique qu'il faut se rapprocher de la station des Saisies, qui a mis en place des portes sectionnelles renforcées pour faire face au souffle d'avalanches.

8 - Nouveau site Internet communal - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de réalisation d'un nouveau site Internet communal.

Le précédent site, mis en service en janvier 2013, a connu un piratage massif en mai 2019, et il n'a pas été possible de le remettre en service.

Le nouveau site sera développé dans les standards du marché (WordPress). Il cible prioritairement les habitants du village pour leur rendre des services de la manière la plus simple et la plus pratique possible.

Le montant global du projet est estimé à 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de réalisation d'un nouveau site Internet communal.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des divers financeurs potentiels, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour: 11.

9 - Rénovation de la chapelle Sainte Anne à La Goulaz - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de rénovation de la chapelle Sainte Anne située au hameau de La Goulaz.

Après une première partie de travaux réalisée il y a plusieurs années, la suite n'a pas été réalisée.

Les travaux consisteraient à :

- Réalisation d'un drain pour éviter l'humidité qui détériore la chapelle.
- Ravalement de façade.
- Renforcement des ancrages de la porte d'entrée.

Le montant global du projet est estimé à 41 666,67 € HT, soit 50 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de rénovation de la chapelle Sainte Anne à La Goulaz.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

Madame Karine Routin précise que le drainage a déjà été en partie réalisé par un propriétaire privé à l'époque.

Monsieur Corentin Cimaz précise que les travaux pourraient avoir lieu sur deux ans.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si les gravures présentes autour de la porte de la chapelle sont concernées par cette rénovation.

Madame Farine Routin répond qu'elles en font effectivement partie.

10 - Rénovation de statues de la chapelle Saint Pierre à Avérole - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de rénovation de statues répertoriées au sein de la chapelle Saint Pierre située au hameau d'Avérole.

Il s'agit de travaux de conservation et de restauration de dix statues inscrites sur la liste complémentaire des monuments historiques, qui seraient réalisés par un professionnel agréé.

Le montant global est estimé à 13 400 € HT, soit 16 080 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de rénovation de statues de la chapelle Saint Pierre à Avérole.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

11 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat doit être passé entre la Commune de Bessans et le SIRTOM de Maurienne afin de charger ce dernier de la collecte et du traitement des déchets d'assainissement de la Commune.

Le contrat porte sur la collecte des déchets issus de l'assainissement et de leur transport jusqu'à Chambéry pour incinération.

Il est conclu pour un tonnage de 3,71 tonnes pour l'année 2021 (sur la base des données 2020). Cela représente une redevance de 1 356,95 € en exonération de TVA.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Par ailleurs, une régularisation d'un montant de 125,13 € sera proposée pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement par le SIRTOM de Maurienne.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

12 - Régie électrique de Bessans - changement du logiciel de facturation - adhésion à un groupement de commande.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique font part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager un changement du logiciel de facturation clientèle, afin de s'adapter à diverses évolutions : compteurs Linky, accélération de l'ouverture du marché, disparition probable des Tarifs Réglementés de Vente, nouveaux usages de l'électricité...

Différentes solutions ont été identifiées, comportant chacune des avantages et inconvénients.

Au regard du montant des coûts d'acquisition, de paramétrage, de maintenance et des droits d'utilisation, il convient de passer par une procédure respectant le Code de la commande publique.

Un groupement de commande entre différents syndicats et régies municipales de Maurienne et des territoires voisins est proposé, afin de mener une consultation commune et aboutir à la signature de marchés individuels à des conditions identiques entre le prestataire retenu et chaque membre du groupement.

La coordination sera assurée par Synergie Maurienne, Syndicat Intercommunal dont le siège est situé à Saint-Michel-de-Maurienne.

Les faibles frais relatifs à ce groupement de commande (assistance juridique, aide au montage du dossier, mesure de publicité, reproduction de dossiers, envois postaux, mise en œuvre de la dématérialisation...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre de points de livraison actifs au 31 décembre 2020.

La procédure se déroulera au cours de l'année 2021 et prendra fin en 2022.

Une convention constitutive du groupement de commande précisera toutes les règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande.
- ◆ **APPROUVE** la coordination par Synergie Maurienne.
- ◆ **APPROUVE** le principe de répartition des frais relatifs à ce groupement de commande.
- ◆ **DESIGNE** Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, en tant que représentant de la Commune de Bessans au sein du groupement de commande, avec voix délibérative.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie électrique.

VOTE : Pour 11.

13 - Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - modification de la délibération du 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 octobre 2020 portant sur la dénomination de voies communales, dans le cadre du dossier d'adressage et numérotation des rues, en lien avec La Poste.

Après un point réalisé avec La Poste avant finalisation, certaines dénominations posent des difficultés d'ordre technique.

Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération du 16 octobre 2020 par la présente délibération.

Il est proposé de dénommer ou de modifier le nom des rues selon les éléments suivants.

Bessans village

Modifications :

- La rue Saint Antoine devient le chemin Saint Antoine.
- La rue de la Guebelette devient l'impasse de la Guebelette.
- La rue du Bois des Gardes devient le chemin du Bois des Gardes.
- La rue du Solliet devient la rue du Soliet.
- La rue de l'Huile devient la rue du Pré de l'Huile.
- La rue de la Plan Fénette est partagée en deux (car coupée par une intersection) :
 - Rue de la Plan Fénette d'amont.
 - Rue de la Plan Fénette d'aval.

Créations :

- Impasse de Rochemelon
- Impasse de la bialèy
- Impasse des artisans
- Chemin du Claret
- Chemin de Cambradin

Bessans : hameau du Villaron

Créations :

- Chemin des anges
- Route du Vallon

Bessans : hameau de La Goulaz

Créations :

- Chemin de la Goulaz
- Impasse du Charbonnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOpte** la proposition de dénomination des voies.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette décision au plan de classement des voiries communales pour mise à jour.
- ◆ **AUTORISE** la poursuite du projet d'adressage et numérotation, en prenant en compte ces nouveaux éléments.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg estime qu'il manque la création officielle de la rue de la Ruetta au hameau du Villaron, comme évoqué lors d'un précédent vote.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié et rajouté éventuellement.

14 - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion au service intérim.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim permettant la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes, prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- le remplacement d'agents sur emplois permanents.
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.

Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de gestion de la Savoie et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de gestion de la Savoie portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de gestion de la Savoie d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

VOTE : Pour 11.

15 - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2111-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque "santé".
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque "prévoyance".
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *"conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article"*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de six ans, une convention de participation sur le risque "prévoyance".

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bessans conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le montant de la participation que la Commune de Bessans versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2014, la Commune de Bessans a défini les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents, dans le cadre de la précédente convention de participation du Centre de gestion de la Savoie. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et

notamment son article 22 bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Savoie du 31 août 2020.

Vu la délibération du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque "prévoyance" pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de gestion de la Savoie afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "prévoyance", comme cela est déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 2015.
- ◆ **MANDATE** le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la Commune de Bessans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".
- ◆ **ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie, après une nouvelle délibération.

VOTE : Pour 11.

16 - Soutien à la motion de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) demandant l'exonération de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour les années 2021 et 2022 pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a validé, lors de sa séance du 3 février 2021, une motion demandant l'exonération de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les années 2021 et 2022 pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

La CCHMV expose que le territoire de Haute Maurienne Vanoise est un gros contributeur au FPIC, comme l'ensemble des territoires touristiques de montagne.

Entre la CCHMV et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 889 495 € soit près de 213 € par habitant (INSEE). Le territoire se place ainsi parmi les plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes

importantes s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements, qui ne sont pas prises en compte.

En outre, le calcul se faisant à l'échelle intercommunale, des communes modestes au sein d'intercommunalités supports de stations se voient contraintes de financer des territoires français bien plus riches qu'elles.

Ainsi, plus de la moitié des quinze premiers territoires français contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et trois parmi les quatre premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver pour la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne. Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème des stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes des collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront, elles, maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées.

La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du fonds de garantie ne permettra pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Enfin, le calcul du FPIC ne permettra que très faiblement de prendre en compte ces baisses de recettes.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement public. L'Etat mobilisera sans doute son plan de relance aux côtés des collectivités, au travers des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle intercommunale.

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement de la part des collectivités, il sera difficile, voire impossible, d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale dont bénéficient les acteurs économiques pourrait trouver à s'appliquer pour les collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution au FPIC en 2021 et 2022 pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise comme pour les autres territoires touristiques de montagne.

Cette initiative, partagée par l'ensemble des territoires concernés et relayée par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance co-construite pour les acteurs de la montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce fonds, l'Etat pourrait se substituer à ces contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

La CCHMV :

- rappelle que l'Etat doit assumer financièrement les conséquences de ses décisions liées à la crise sanitaire, qu'elle qu'en soit la légitimité et "quoi qu'il en coûte", et notamment celles affectant le fonctionnement de l'écosystème montagnard.
- demande solennellement à l'Etat de l'exonérer de contribution au FPIC, pour les années 2021 et 2022, ainsi que ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUTIENT** le vœu émis par la CCHMV demandant l'exonération de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour les années 2021 et 2022 pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

VOTE : Pour 11.

En préambule de la partie de la séance consacrée au budget, Monsieur le Maire réalise une intervention :

"La présentation et le vote des budgets constituent chaque année un temps fort de la vie municipale.

En cette première année du mandat 2020-2026, il s'agit des premiers budgets totalement élaborés par la nouvelle équipe. Ils sont l'expression concrète de la politique municipale et des engagements pris autour de quatre orientations majeures : maîtrise des finances, développement économique, amélioration du cadre de vie et présence dans les organismes extérieurs.

Après plusieurs années très délicates, la situation financière de la Commune s'améliore.

Cela est la conjonction de plusieurs facteurs : le travail de maîtrise budgétaire depuis de nombreuses années bien sûr, mais également la conclusion de certains gros chantiers entraînant notamment des retours de TVA, la fin des conséquences financières des intempéries de 2018, la hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), ou encore la forte progression des recettes du domaine nordique.

Nous pouvons ainsi envisager plus sereinement la réalisation de différents projets et provisionner pour les investissements futurs.

Nous devons cependant restés sérieux et vigilants, car les emprunts passés pèsent toujours lourdement.

Les dotations de l'Etat restent fragiles et incertaines, les prélèvements au titre de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) restent élevés.

La crise sanitaire toujours en cours entraine une crise économique et sociale qui va toucher de manière sensible les collectivités, en impactant diverses recettes, notamment fiscales.

Nous poursuivons donc une politique budgétaire rigoureuse, en veillant par exemple à ce que la masse salariale, relativement faible, le reste.

Nous sommes très attentifs aux différentes aides qui peuvent être obtenues dans le cadre de la crise sanitaire, notamment les opportunités à saisir au niveau du plan de relance.

En structurant nos projets, nous sommes armés pour obtenir sur les dossiers les subventions les plus élevées possibles.

Concernant l'exercice budgétaire 2020, malgré une année très particulière en raison de la crise sanitaire et de l'installation retardée du nouveau Conseil Municipal, les actions furent cependant nombreuses :

- *Fin des travaux de restructuration de la salle de l'Albaron.*
- *Raccordement de la Commune de Bonneval-sur-Arc, du hameau du Villaron et du Centre La Bessannaise à la station d'épuration de Bessans.*
- *Fin de la réalisation du nouveau parc de tri communal.*
- *Fin du paiement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*
- *Réalisation de l'agrandissement de la « Caberne » de la Lombarde dans le cadre de la lutte contre la prédation du loup.*
- *Reconstruction de trois monuments faisant partie du patrimoine de Bessans (Notre-Dame des Tranchées, oratoire Sainte Catherine, oratoire Saint Ignace), suite à la souscription relative au patrimoine réalisée en 2019. Cette souscription a aussi permis de financer la rénovation de l'oratoire Sainte Barbe et le renouvellement du diable de la place.*
- *Suivi des dossiers relatifs aux chapelles Sainte Anne et Saint Etienne.*
- *Poursuite des travaux d'enrobés et marquages sur différents secteurs et aménagements finaux du lotissement du « Pré de l'Huile ».*
- *Achat d'un nouveau camion.*
- *Remplacement des pneus de la chargeuse et des chaînes du tracteur.*
- *Avancées importantes du projet d'adressage et numérotation, en lien avec La Poste.*
- *Améliorations diverses du domaine nordique : signalétique et plans, renouvellement du matériel de vente, sécurisation des données informatiques, amélioration des dispositifs d'enneigement (enneigeurs et snowfarming), remise en route du système de Protection du Travailleur Isolé (PTI).*

- Lancement d'un dossier de mise à niveau et de développement du site International de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.
- L'été, confortement de l'Espace Ludi'lacs et conclusion des parcours VTT de Chantelouve (projet porté par la Communauté de Communes).
- Avancées du projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".
- Lancement de la réalisation d'un nouveau site Internet communal.
- Lancement de dossiers structurants suite à l'entrée en vigueur du PLU : Aval Conchettes et Sommet de la Ville. Combe du Ribon...
- Poursuite des efforts dans plusieurs domaines (transports, renouvellement du parc informatique communal, réparation de fuites, déconnexion du "trop plein" du Villaron, formation des agents...).
- Attention particulière portée à l'environnement (installation de composteurs collectifs, opérations de nettoyage, démontage d'un ancien télésiège, amélioration de sentiers, entretien des digues...).

Le budget 2021 est proposé sans hausse de fiscalité et sans emprunt (après celui de 400 000 € contracté en 2020 pour finaliser des gros chantiers et réaliser certains projets).

Quelques détails sur les budgets annexes :

- Concernant les lotissements :
 - "Combe du Ribon" est un lotissement nouveau, lié à l'aménagement d'une zone agricole et agrotouristique, pour permettre des installations agricoles en valorisant notamment le tourisme.
 - A "Pré Carcagne", l'extension 4 reste bloquée en raison de la présence de zones humides, mais il reste des lots disponibles dans la partie artisanale. Une vente a été finalisée en 2020, d'autres sont espérées en 2021.
- La Régie électrique a un budget solide. Cela permettra d'engager sereinement la mise en place des compteurs Linky (pose des compteurs, nouveau logiciel de facturation, formations). D'autres aménagements sont programmés : habillages de coffrets électriques, aménagements divers, alimentation de l'aire de jeux. Le projet de microcentrale est mené en lien avec EDF, par l'intermédiaire de la société "Hydro Bessans".
- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les actions permettant de renforcer les liens entre les générations seront poursuivies, en espérant que la situation sanitaire le permette. Les services proposés à l'échelle intercommunale restent également prioritaires. Le CCAS porte actuellement un projet de "jardins partagés".
- Les remontées mécaniques restent fortement déficitaires, même si les budgets 2020 et 2021 sont peu significatifs au regard de la situation ayant empêché leur fonctionnement. Toutes les charges fixes ont été conservées sur ce budget afin de pouvoir bénéficier des aides promises par l'Etat. Une subvention d'équilibre de 138 000 € est donc nécessaire pour équilibrer ce budget. A noter qu'il s'agit du seul budget nécessitant une subvention d'équilibre cette année. Divers achats de matériel sont prévus, ainsi qu'une poursuite de la modernisation des enneigeurs. Une réflexion est nécessaire pour renforcer l'aspect ludique du domaine alpin.
- Le domaine nordique enregistre un chiffre d'affaires historique, avec une hausse de 80% par rapport à la saison 2020-2021, soit 630 000 euros. Dans ces conditions, si les charges restent élevées, ce budget n'a évidemment pas besoin de subvention communale pour être équilibré cette année. Le projet d'amélioration de l'offre nordique va se poursuivre, avec notamment cette année une attention particulière portée au parking d'accueil. Sont également prévus des investissements pour moderniser la vente des forfaits, aménager l'Espace Sportif Le Carreley, remettre en état le chalet de la patinoire, et développer le snowfarming. Le dossier de mise à niveau et développement du site International de biathlon est lancé et nous allons provisionner pour des travaux futurs. Enfin, une expérimentation d'un espace ludique nordique devrait voir le jour en 2021-2022, en lien avec Savoie Nordic.

- Pour l'eau et l'assainissement, le budget 2021 subit des évolutions, suite au raccordement de la Commune de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans. Les travaux de modernisation de cette dernière seront réalisés, étant entendu qu'ils seront pris en charge intégralement par Bonneval-sur-Arc, avec une partie de subvention de l'Etat.

D'autres actions sont prévues : remplacement de compteurs et vannes, réparations de fuites, achat de matériel de secours pour la station de pompage d'Herbariaz afin de réagir rapidement en cas de panne, alimentation de l'aire de jeux, schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement (avec numérisation des plans). Nous devons enfin rechercher des solutions pour augmenter l'alimentation en eau du hameau du Villaron, afin de faire face aux périodes de forte fréquentation.

Les principales actions inscrites au budget communal 2021 sont les suivantes :

- Aménagements de la nouvelle zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".
- Fin du paiement de la restructuration de la salle de l'Albaron et réalisation de travaux complémentaires.
- Travaux relatifs au patrimoine : chapelle Saint Etienne, chapelle Sainte Anne à La Goulaz, statues du hameau d'Avérole, Croix de Dom Jean Maurice, mur du cimetière, mur de la chapelle Saint Antoine...
- Travaux d'enrobés (entretien des voiries et réalisation de nouveaux enrobés).
- Entretien des pistes d'alpage, notamment celle du Vallon.
- Mise en place d'un portail sécurisé à l'école et installation d'un système d'alarme.
- Remplacement d'un véhicule roulant de déneigement polyvalent, de la pelle et du petit camion "boxer".
- Remise en état d'une salle de bains d'un appartement communal.
- Remplacement des portes sectionnelles et isolation du garage mécanique.
- Début du remplacement des lampes d'éclairage public par des systèmes LED dans le cadre d'un plan pluriannuel visant à une transition totale avant la fin du mandat municipal.
- Finalisation du dossier d'adressage et numérotation et installation des plaques de rues et numéros.
- Renouvellement des structures gonflables de l'Espace Ludi'lacs et amélioration de la signalétique.
- Réalisation d'un nouveau site Internet communal.
- Dynamique d'accueil de divers événements.

Le travail d'étude en vue de réalisations futures sera poursuivi sur plusieurs dossiers majeurs : urbanisation de l'Aval des Conchettes et du Sommet de la Ville, réalisation d'une passerelle entre le camping de l'Illaz et l'Espace Ludi'lacs, réalisation d'une aire de camping-cars sur le secteur de Lonquart.

Je rappelle la poursuite du soutien au monde associatif, avec un montant global de 47 250 €, en baisse toutefois par rapport aux années précédentes. La subvention à l'association du Marathon International de Bessans est réduite en raison de l'annulation de l'édition 2021, de même que celle à l'association "Diablement bessanais", les actions relatives au jumelage avec Bessan dans l'Hérault étant limitées en raison de la crise sanitaire. Les autres subventions aux associations sont maintenues, avec une petite augmentation de celle attribuée pour les activités proposées à la résidence "Pré Soleil".

De même, nous poursuivons le soutien à la réfection de toitures en lauzes, pour un montant de 66 000 € (en fonction des dossiers présentés).

La mise en œuvre de tous ces projets demandera un travail important et une implication forte des élus et des services. Je sais pouvoir compter sur vous pour le mener ensemble, avec conviction et enthousiasme.

Je tiens à remercier Monsieur Marc Viénot pour l'important travail réalisé dans le cadre de l'élaboration des budgets 2021, ainsi que les élus et services pour leur contribution. Merci également à Madame Karine Subtil et aux services de la Trésorerie de Val Cenis."

IV - Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2021 à l'identique par rapport à l'année 2020.

Il précise qu'en application des décisions gouvernementales :

- Il n'y a pas de taux de taxe d'habitation en 2021.
- Le taux de taxe sur le foncier bâti communal doit être augmenté du taux de taxe sur le foncier bâti 2020 du Conseil Départemental de la Savoie, soit 11,03 %. Il s'agit là uniquement d'une question de légalité liée à des transferts de fiscalité. Cela ne changera rien pour le contribuable et pour les recettes fiscales de la Commune.

Les taux d'imposition proposés sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 46,44 % (35,41 % + 11,03 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 127,60 %
- Contribution foncière des entreprises : 22,73 %

En conséquence, le produit prévisionnel de ces taxes communales, inscrit au budget prévisionnel communal 2021, sera de 1 055 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DECIDE** d'appliquer les taux proposés.

VOTE : Pour 11.

V - Vote des comptes administratifs 2020, des comptes de gestion 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

1 - Lotissement "Pré Carcagne".

Fonctionnement : 391 893,18 € en dépenses et 391 907,91 € en recettes. L'excédent est de 14,73 €.

Investissement : 362 611,04 € en dépenses et 241 693,97 € en recettes. Le déficit est de 120 917,07 €.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, ne prennent pas part au vote.

2 - Régie électrique.

Exploitation : 865 717,26 € en dépenses et 1 737 578,15 € en recettes. L'excédent est de 871 860,89 €.

Investissement : 235 168,33 € en dépenses et 226 786,68 € en recettes. Le déficit est de 8 381,65 €.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 17 mars 2021.

APPROBATION : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, Président de la Régie électrique, ne prennent pas part au vote.

3 - CCAS.

Fonctionnement : 12 652,25 € en dépenses et 14 067,72 € en recettes. L'excédent est de 1 415,47 €.

Investissement : 0 € en dépenses et 0 € en recettes. Le résultat est de 0 €

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du CCAS lors de sa réunion du 25 mars 2021.

APPROBATION : Pour 09. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Madame Denise Mélot, Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote.

4 - Remontées mécaniques.

Fonctionnement : 210 680,22 € en dépenses et 224 302,57 € en recettes. L'excédent est de 13 622,35 €.

Investissement : 78 647,90 € en dépenses et 128 351,55 € en recettes. L'excédent est de 49 703,65 €.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, ne prennent pas part au vote.

5 - Domaine nordique.

Fonctionnement : 584 065,99 € en dépenses et 567 880,99 € en recettes. Le déficit est de 16 185,00 €.

Investissement : 94 668,16 € en dépenses et 124 406,90 € en recettes. L'excédent est de 29 738,74 €.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, ne prennent pas part au vote.

6 - Eau et assainissement.

Fonctionnement : 386 016,45 € en dépenses et 399 599,22 € en recettes. L'excédent est de 13 582,77 €.

Investissement : 271 828,32 € en dépenses et 225 898,49 € en recettes. Le déficit est de 45 929,83 €.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, ne prennent pas part au vote.

7 - Commune.

Fonctionnement : 1 776 578,85 € en dépenses et 1 990 316,45 € en recettes. L'excédent est de 213 737,60 €.

Investissement : 1 171 887,62 € en dépenses et 1 044 775,71 € en recettes. Le déficit est de 127 111,91 €.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Messieurs Jérémy Tracq, Maire, et Alain Luboz, ne prennent pas part au vote.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020

1 - Lotissement "Pré Carcagne".

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

2 - Régie électrique.

Cette approbation entérine le vote du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 17 mars 2021.

APPROBATION : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

3 - CCAS.

Cette approbation entérine le vote du CCAS lors de sa réunion du 25 mars 2021.

APPROBATION : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

4 - Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

5 - Domaine nordique.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

6 - Eau et assainissement.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

7 - Commune.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg précise qu'il s'abstient pour les votes des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 car il regrette l'absence de commission des finances, même s'il remarque que les éléments ont été transmis plus tôt que certaines années, soit deux jours et demi (53 heures) avant la séance pour cette année.

AFFECTATION DES RESULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021.

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Il s'agit d'un nouveau budget en 2021.

Le Budget Primitif du lotissement "Combe du Ribon" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	471 201 €
➤ Section d'Investissement :	272 864 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 du lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande combien de lots sont prévus à la vente et si la Commune a déjà une idée des potentiels acheteurs.

Monsieur Marc Viénot indique que quatre lots sont prévus. Deux projets sont actés : GAEC du Vallon et Messieurs Mickael et Roger Fiandino. Une demande a été adressée par "Husky Adventure" pour l'installation d'un chenil. Ce dernier projet demande réflexion.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Affectation des résultats : 14,73 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 120 917,07 € sont reportés en dépenses d'investissement.

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 100 932,70 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Pré Carcagne" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	358 440,20 €
➤ Section d'Investissement :	451 010,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 du lotissement "Pré Carcagne".

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande sur la vente de 38 000 € budgétée est réelle ou espérée. Monsieur le Maire répond que ce montant correspond à la vente d'une partie de la surface restante. Monsieur Jean-Noël Burlett serait intéressé par l'achat d'une surface supplémentaire pour son activité. Pour le reste, la Commune envisage d'installer un panneau sur la zone à vendre pour inciter des acheteurs potentiels.

3 - Régie électrique.

Affectation des résultats : 863 479,24 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 8 381,65 € sont reportés en recettes d'investissement.

Le Budget Primitif de la Régie électrique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation : 1 868 001 €
- Section d'Investissement : 1 053 882 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 de la Régie électrique.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande pourquoi il y a un tel écart entre ce qui a été budgété en 2020 pour la microcentrale (540 000 €) et le réel (30 000 €).

Monsieur Marc Viénot répond qu'à ce moment-là, un autre montage était prévu. La Régie électrique devait faire une avance à la société "Hydro Bessans" pour financer les travaux. Mais légalement, il n'était pas possible de dépasser 180 000 €. Du coup, il a été convenu que ce serait "Hydro Bessans" qui emprunterait le montant.

Monsieur Fabien Le Bourg interroge sur le caractère obligatoire de l'installation de compteurs Linky.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation légale à compter de fin 2024. Comme il est nécessaire de changer de logiciel de facturation, il vaut mieux anticiper et faire en sorte que la transition soit aussi courte que possible.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si les 1 000 compteurs inscrits au budget constituent l'ensemble des compteurs de Bessans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

4 - CCAS.

Affectation des résultats : 1 415 € sont reportés en recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 16 445 €
- Section d'Investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 du CCAS.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande ce qu'est un "jardin partagé".

Madame Denise Mélot explique qu'il s'agit d'une plantation d'herbes aromatiques. C'est un moyen de se rencontrer autour du jardin en prolongement des composteurs. Le jardin partagé verrait le jour à proximité du terrain de pétanque.

Madame Karine Routin ajoute que des ateliers pourraient être organisés autour du jardin.

Madame Denise Mélot en a parlé au conseil d'école. Les institutrices sont partantes.

Monsieur le Maire ajoute que les Bessanais aiment se retrouver et que cela poursuit la démarche initiée par Madame Denise Mélot de favoriser les liens intergénérationnels.

5 - Remontées mécaniques.

Affectation des résultats : 13 622 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 49 704 € sont reportés en recettes d'investissement.

Une subvention du budget communal d'un montant de 138 177 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif des Remontées mécaniques s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 201 801 €
- Section d'Investissement : 128 322 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 des Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg s'interroge sur le fait que la subvention d'équilibre soit aussi importante (138 177 €) alors que les remontées mécaniques n'ont pas fonctionné cet hiver.

Monsieur le Maire indique que les gros postes de dépenses sont fixes, à part les charges du personnel qui sont légèrement en baisse. Il n'y a en revanche pas de recettes. Toutes les charges fixes ont été affectées, pour bénéficier des aides promises par l'Etat.

6 - Domaine nordique.

Affectation des résultats : 16 185 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 29 739 € sont reportés en recettes d'investissement.

Le Budget Primitif du Domaine nordique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 856 322 €
- Section d'Investissement : 477 649 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 du Domaine nordique.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Suite à la remarque de Monsieur Marc Viénot, qui informe que les recettes et les frais relatifs aux secours sur pistes sont dorénavant imputés sur le budget communal, Monsieur Fabien le Bourg indique qu'il trouve cela contre-intuitif.

Madame Karine Subtil explique que les secours sur pistes font partie des pouvoirs de police du maire et doivent donc apparaître au budget principal.

Madame Denise Mélot s'interroge que le fait de devoir acheter chaque année de la sciure pour le snowfarming.

Monsieur le Maire répond qu'en attendant d'avancer sur le projet d'une fosse pour stocker la neige, l'achat de sciure est inévitable. Une partie est récupérée d'une année sur l'autre, mais le volume de neige augmentant, cela ne suffit pas.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si le montant budgété des commissions sur ventes est seulement celui reversé à Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

Monsieur Marc Viénot précise qu'il y a aussi la commission reversée à Savoie Nordic, qui correspond à 4,5% du chiffre d'affaires. Cette année, au regard des très bons chiffres des stations nordiques, ce sera sans doute un peu moins.

Monsieur Fabien le Bourg demande pourquoi en 2020, il n'y avait que 3 000 € au budget pour la vente en ligne, alors qu'il y a 6 000 € en 2021.

Monsieur Marc Viénot répond qu'en 2020, la vente en ligne a débuté en cours d'année.

Monsieur Fabien Le Bourg demande quel modelage des pistes de ski de fond est prévu.

Monsieur Roger Fiandino indique qu'au niveau de la Combe du Ribon, à ce jour, les pistes passent par le chemin des Charmasses, ce qui devra changer avec l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique. Il y a également du modelage à prévoir sur le secteur de la Chalp.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si du modelage est prévu aux Conchettes et à l'Esseillon (en particulier pour l'aire de départ du Marathon).

Monsieur Roger Fiandino répond que cela est possible, mais pas acté. Une partie des Manches Aval sera remodelée dans le cadre du projet de développement du site de biathlon.

Monsieur Fabien Le Bourg demande à quoi correspond la dépense "bureau caissières".

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les caissières travaillent sur des tables sans tiroirs de rangement. L'idée est de remplacer ces tables par un vrai bureau.

Monsieur Fabien Le Bourg demande à quoi correspond la dépense "matériel patinoire d'occasion de La Norma".

Monsieur le Maire répond que la station de La Norma a arrêté sa patinoire et vend une affuteuse et des patins, à priori en bon état. Messieurs Laurent Vidal et Bastien Le Bonniec vont se rendre sur place pour évaluer la pertinence de racheter ce matériel.

Monsieur Fabien Le Bourg fait remarquer qu'envisager de peindre les bois autour de la patinoire pourrait permettre une fonte moins rapide de la glace.

Monsieur Fabien Le Bourg demande ce qu'est l'étude "ABEST" pour la site de biathlon et si ce n'est pas à la CCHMV de la financer.

Monsieur le Maire répond que la Commune a choisi de lancer l'étude d'avant-projet sommaire pour le développement du site de biathlon. Tous les acteurs susceptibles de subventionner le projet ont répondu positivement et sont en attente d'éléments concrets. La logique historique voudrait en effet que ce soit la CCHMV qui porte le projet. Mais la réalité pour que cela avance est que Bessans impulse le mouvement.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si des statistiques ont été réalisées sur l'utilisation des forfaits Nordic France et Eskimo, comme évoqué lors de précédentes discussions.

Monsieur Marc Viénot indique que ce n'est pas le cas.

7 - Eau et assainissement.

Affectation des résultats : 45 930 € sont reportés en dépenses d'investissement et 13 583 € sont reportés en recettes d'investissement.

Le Budget Primitif de l'Eau et assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	432 758 €
➤ Section d'Investissement :	471 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 de l'Eau et assainissement.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande ce que recouvrent en recettes de fonctionnement la taxe d'assainissement et si une partie concerne Bonneval-sur-Arc.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'assainissement correspond à la facturation des parts fixes et des parts variables d'assainissement aux abonnés de Bessans. Bonneval-sur-Arc participe aux dépenses liées au traitement de ses effluents. Monsieur Marc Viénot ajoute que toutes les dépenses liées à la station d'épurations seront comptabilisées et qu'un prorata sera réalisé en fonction du volume des effluents de chaque commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aurait lieu de faire un rééquilibrage entre les prix de l'eau et de l'assainissement. Le montant de l'eau n'a pas augmenté alors qu'il y a eu le financement de la station de pompage d'Herbariaz. Tout a été porté sur l'assainissement. La part fixe d'assainissement est au plus haut légal (existence d'un plafond). Il faudrait diminuer le prix de l'assainissement et augmenter le prix de l'eau.

8 - Commune.

Affectation des résultats : 86 626 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 127 112 € en dépenses d'investissement compensés par un excédent de fonctionnement 2020 du même montant en recettes d'investissement au 1068.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	2 141 263 €
➤ Section d'Investissement :	1 321 178 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2021 de la Commune.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg demande à quoi correspond l'étude pour la passerelle entre le camping et les lacs.

Monsieur Marc Viénot répond qu'une étude est nécessaire pour trouver une solution du passage des piétons, des vélos et des dameuses.

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il s'agit de refaire une passerelle comme avant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a un vrai enjeu de sécurité.

Monsieur Fabien Le Bourg ajoute qu'il y a possibilité de mettre des ponts de corde ou passerelle népalaise. Il y a des exemples dans la région et le rendu est intéressant.

Monsieur Roger Fiandino pense qu'au niveau du coût, ce n'est pas judicieux car la dameuse devra passer en aval de Chantelouve, ce qui représente un gros détour et donc des coûts importants de damage.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir trouver une solution rapidement avant qu'il y ait un accident sur le pont de la RD902.

Madame Karine Routin demande si l'installation d'un portique serait judicieuse pour empêcher les camping-cars de stationner dans la zone des lacs.

Monsieur le Maire répond par la négative car le passage d'engins communaux est nécessaire et que l'installation de portiques sans aire de camping-cars spécifique n'est pas légal.

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il n'y a pas de contraintes légales.

Monsieur Fabien Le Bourg demande à quoi correspondent les horloges astronomiques pour couper les éclairages la nuit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit à ce jour d'une hypothèse, dans la gestion des éclairages publics et dans la volonté de faire des économies d'électricité. Des horloges permettant de couper les éclairages la nuit pourraient être installées. Cependant, la consommation est déjà faible grâce à l'usage d'ampoules basse consommation. Les avis sur cette question sont très partagés et cela demande une réflexion.

Monsieur Fabien Le Bourg ajoute que la consommation des éclairages publics de Bessans est en effet relativement faible.

Madame Denise Mélot dit que l'avis pourrait être demandé à la population.

Monsieur Fabien Le Bourg demande pourquoi rien n'est budgété concernant l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire répond qu'en attendant de régler le problème de jouissance du foncier sur le secteur de Lonquart, aucun investissement ne pourra être réalisé.

Monsieur Fabien Le Bourg demande pourquoi une formation relative à la nacelle est prévue au budget communal, alors qu'elle appartient à la Régie électrique.

Monsieur le Maire répond que si la nacelle est propriété de la Régie électrique, elle sert essentiellement à la Commune, par exemple pour l'installation de guirlandes et de l'éclairage public.

Monsieur Fabien Le Bourg demande ce que sont les 1 000 € budgétés pour l'accueil d'influenceurs Instagram.

Monsieur Alexis Personnaz répond que le souhait est d'accueillir des influenceurs pour essayer de toucher d'autres publics, de faire de la communication de manière plus moderne.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que cela dépend d'une compétence transférée à l'intercommunalité.

Monsieur Alexis Personnaz précise que cela n'empêche pas la Commune de faire des actions de promotion de ses activités.

Monsieur le Maire ajoute que c'est d'autant plus vrai s'il s'agit de mettre en valeur des équipements communaux comme le domaine skiable ou l'Espace Ludi'lacs.

Monsieur Marc Viénot précise que l'argent budgété servira à honorer les frais de séjours de ces influenceurs.

Monsieur Fabien Le Bourg précise voter contre les budgets primitifs car il déplore qu'il n'y ait pas davantage de commissions. Il pense par ailleurs que concernant les budgets de la Commune, du domaine nordique et des remontées mécaniques, la Commune passe à ce jour à côté des enjeux énergie/climat. Côté énergie, elle ne prend pas en compte les engagements de la France et de l'Europe à l'horizon 2030-2050 sur la baisse des rejets de CO₂. Côté climat (diminution de l'enneigement et de la durée des hivers), il fait part du travail de Metabief et du rôle du cabinet conseil "snowclim" qui a permis à cette station de travailler sur son avenir sur la base de données scientifiquement établies. Domaines Skiables de France (DSF) mène également un travail sur ces sujets.

Monsieur le Maire tient à remercier de nouveau Madame Karine Subtil ainsi que les services de la Trésorerie de Val Cenis pour tout le travail réalisé. Il précise être pleinement satisfait des bonnes relations de travail entre la Commune de Bessans et la Trésorerie, après les chamboulements d'organisation de 2020.

VI - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'une maison, d'une superficie de 100 m² environ, cadastrée section H n°836, située rue Saint Etienne, appartenant à Madame Hortense Personnaz, à Monsieur Christophe Verhamme, au prix de 159 800 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

VII - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pourquoi la station de Bessans ne propose pas l'assurance nordique "Carré neige" ?

Réponse de Monsieur le Maire et de Madame Karine Routin :

"Une réunion à ce sujet a eu lieu très récemment. L'idée est de proposer l'assurance "Carré neige" pour le domaine nordique dès la saison 2021-2022. Jusqu'à maintenant, l'assurance proposée était "Assis'fond". Les arguments avancés notamment par Monsieur Jean- Luc Boyer ont été convaincants. Cela permettra de jouer le jeu fédéral et des comités. Une bonne promotion permet d'espérer en vendre davantage. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recettes communales. Tout est entièrement reversé, notamment au club de ski local."

b) Remarque de Monsieur Fabien le Bourg :

"Il m'a semblé curieux de passer parfois le rouleau sur les pistes de chiens de traîneaux et pas sur les pistes de ski, lors des journées où il neigeait."

c) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il avait été demandé à ce que soit retracée la piste de luge du Villaron. Concernant la piste piétonne d'accès au hameau, il serait bien de remplacer la rambarde par des parties amovibles et d'ajouter du balisage."

d) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Est-il possible de recevoir les comptes rendus des réunions du comité opérationnel de station (COS) ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :

"Oui. Les comptes rendus seront transmis à tous les élus à l'avenir."

e) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Le sujet sera sans doute évoqué à l'avenir, mais concernant l'installation d'un chenil sur la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon", il serait bien qu'un vrai échange ait lieu."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Nous pourrions en parler quand des précisions seront connues. Aujourd'hui, les avis sont très partagés. "Husky Adventure" sollicite une surface de 4 000 m² environ. Cela mérite une discussion spécifique approfondie. Une réunion entre élus sera organisée."

Remarque de Madame Karine Routin :

"Si des agriculteurs bessanais font part d'un projet dans la zone, ils seront prioritaires."

La séance est levée à 1h15.

